

# La ministre refuse de nommer QUATRE BOURGMESTRES



Les communes ont envoyé des convocations jugées illégales pour les élections d'octobre dernier.

► La ministre flamande des Affaires intérieures, Liesbeth Homans (N-VA), a annoncé lundi matin au micro de la VRT-radio son refus de nommer les bourgmestres de quatre communes à facilités de la périphérie bruxelloise (Drogenbos, Rhode-Saint-Genèse, Linkebeek et Wezembeek-Oppeem), parce qu'elles ont elles-mêmes envoyé les convocations électorales pour les scrutins du 14 octobre dernier à la place - ou en plus - de celles adressées par le gouverneur du Brabant flamand. Seules les deux communes à facilités de Wemmel et de Crainhem ont respecté les règles en la matière, selon M<sup>me</sup> Homans.

La conséquence de la décision est que les quatre communes "fautives" seront privées de bourgmestre au cours de la mandature de six ans qui a débuté en janvier.

M<sup>me</sup> Homans se fonde sur la "circulaire Peeters" (du nom de l'un de ses prédécesseurs, Leo Peeters) datant du 16 décembre 1997 et relative à l'emploi des langues dans les administrations communales de la région de langue néerlandaise. Ce texte exige que les francophones vivant dans les six communes à facilités entourant Bruxelles

réclament "à chaque reprise" les documents qu'ils sont en droit de demander en français.

**SELON LA MINISTRE**, il était convenu que le gouverneur du Brabant flamand, Lodewijk De Witte, envoie les convocations en néerlandais. Mais les quatre communes en ont envoyé une seconde, dans la langue de l'électeur, sur la base de leurs propres registres linguistiques, en se fondant sur un double arrêt du Conseil d'État.

L'un d'eux, rendu le 20 juin 2014, juge contraire au droit l'interprétation des lois linguistiques qui sous-tend la circulaire Peeters et d'autres circulaires successives.

"Pour la énième fois, ils n'ont pas pu s'empêcher d'envoyer eux-mêmes des convocations illégales", a affirmé lundi M<sup>me</sup> Homans. "Ces bourgmestres doivent maintenant apprendre une bonne fois

pour toutes qu'ils sont installés en Flandre et qu'ils doivent s'en tenir à la législation", a-t-elle ajouté. Selon la ministre, la possibilité de voir le gouvernement flamand nommer un bourgmestre dans ces quatre communes est "inexistante".